Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260618-D2026_06_12-DE

Pays de Châteaugiron Communauté

Extrait du registre des délibérations **2026 – 06 – 12**
Décision du 18 juin 2026

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE CHATEAUGIRON COMMUNAUTE

L'an deux-mille-vingt-six, le **18 juin** à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté, dûment convoqué par le Président, Dominique DENIEUL, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté.

Date de convocation	12 juin 2026
Nombre de membres	En exercice : 35 Quorum : 18 Présents : 31 Votants : 34 (dont 3 pouvoirs)
Présents	**Châteaugiron :** Olivier BODIN, François BRISSIER, Stéphanie DOUESSIN, Anne-Marie ECHELARD, Philippe LANGLOIS, Schirel LEMONNE, Ludovic LONCLE, Séverine MAYEUX, Laëtitia MIRALLES, Christophe REBULARD, Catherine TAUPIN. **Domloup :** Sébastien CHANCEREL, Sylviane GUILLOT, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jacky LECHABLE, Michel MERCIER. **Noyal-sur-Vilaine :** Emmanuel CASADO, Sébastien COQUELIN, Victor CORREIA, Nadège GASPARETTO, Céline GOVEN, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN. **Piré-Chancé :** Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR, Martine JOUANNET. **Servon-sur-Vilaine :** Lara BAKHOS, Benoît DUFLOS, Rozanne JAMAIN, Dominique MARCHAND, Melaine MORIN.
Absents excusés	Jean-Marc LEVEQUE, Bénédicte PINARD (pouvoir à Schirel LEMONNE), Marie-Claude HELSENS (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Patricia CASSONNET (pouvoir à Martine JOUANNET).
Absents	-
Secrétaire de séance	Sébastien CHANCEREL.

Décision Modificative N°1 du budget Assainissement

Jacky LECHABLE explique que depuis la prise de compétence Assainissement au 1er janvier 2026, la Communauté de communes dispose d'un budget annexe assainissement collectif et non collectif.

Afin de permettre l'enregistrement des opérations patrimoniales liées aux avances remboursables sur marchés de travaux, il est nécessaire d'ouvrir le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » en section d'investissement.
Ces opérations donnent lieu à des écritures d'ordre équilibrées en dépenses et en recettes et sont sans incidence sur l'équilibre global des budgets.

Il convient donc de procéder à une décision modificative sur les budgets Assainissement collectif et Assainissement non collectif afin d'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 041, selon le détail présenté ci-dessous.

Budget Assainissement collectif et non collectif

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
chapitre 041 « Opérations patrimoniales	-	40 000,00	40 000,00
Recettes			
chapitre 041 « Opérations patrimoniales	-	40 000,00	40 000,00
Total Investissement	5 091 333,58		5 131 333,58

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 035-243500659-20260618-D2026_06_12-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la décision modificative n°1 du budget Assainissement ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Pour copie conforme,
Le Président,

Dominique DENIEUL

Le Secrétaire de séance,

Sébastien CHANCEREL